

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/42

OBJET : LOYERS ET CHARGES DES LOGEMENTS DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL A COMPTER DU 01.07.2018.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 Février 2018 ;

Le Conseil de Communauté,

- **FIXE** le montant des loyers des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.07.2018 comme suit :

F4	569.00 €	(565 € jusqu'au 30/6/2018)
F 3	478.00 €	(474 € jusqu'au 30/6/2018)

- **FIXE** le montant des charges des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.07.2018 comme suit :

Electricité - OM - Petit Entretien

F4	114.00 €	(127 € jusqu'au 30/6/2018)
F3	94.00 €	(104 € jusqu'au 30/6/2018)

Eau et Assainissement

8.00 €/ personne (*identique à l'année précédente*)

- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au Budget en cours, art 752 pour les loyers et Art 70878 pour les charges ;
- **PRECISE** que toute modification dans la composition de la famille doit être signalée en début d'année pour être prise en compte lors de la révision des charges au 1er Juillet ;
- **AUTORISE** la présidente à signer les contrats de location à intervenir avec les locataires ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

Séance du 13 février 2018